



enunimoo-iv\|l.2s1str unq.www\|:eqtbl

MAIRIE DE PRUNIERES

Les plantas – 4 Place de la Mairie

05230 PRUNIERES

Téléphone : 04.92.50.65.89

Email : contact@prunieres.fr

Web : www.prunieres.fr



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Suite à la convocation adressée par Jean-Luc VERRIER, Maire, à tous les conseillers municipaux et affichage en mairie, cette réunion s'est déroulée le jeudi 13 avril 2023 à 19 h 00 dans la salle du Conseil.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Monsieur Michel De RANCOURT, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Madame Elisabeth MEYNET est désignée secrétaire de la séance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent de rajouter un point à l'ordre du jour relatif au tracé du chemin Saint Jacques de Compostelle. Les conseillers approuvent.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil municipal en date du 21 mars 2023.

Le procès-verbal du 21 mars 2023 est approuvé.

A- ORDRE DU JOUR :

1°) Présentation du projet « Aménagement forestier de la forêt communale de Prunières 2023-2042 »

Monsieur le Maire accueille et remercie Monsieur Christophe BERNARD, responsable ONF de l'unité territoriale d'Embrun et Monsieur Frédéric PEYRE venus présenter et répondre aux questions sur le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF.

Monsieur Christophe BERNARD explique que le document d'aménagement forestier est le document de gestion des forêts publiques définie par le Code forestier. Il comprend l'analyse du milieu naturel, des enjeux et contraintes ayant un impact sur sa gestion. Il définit les principales fonctions de la forêt, et projette le plan d'actions de gestion environnementale, économique et sociale pour les 20 ans à venir.

Son objectif : gérer de manière durable les forêts pour permettre à la société de bénéficier des différents atouts et fonctionnalités de la forêt (production de bois, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...) et transmettre aux générations futures, une forêt entretenue, durable et saine.

Le dernier document de gestion de la forêt communale de Prunières est arrivé à terme en 2015. Pendant 9 ans, la commune n'a pas été dotée de plan de gestion de la forêt suite à l'instruction d'une demande de distraction foncière, qui a finalement été refusée par le Ministère.

La superficie de la forêt communale est de 183 hectares.

Le nouveau plan d'aménagement met l'accent sur la fonction écologique en considérant que les parcelles en marnes noires ne sont pas très productives. Il est également tenu compte, de l'impact d'une exploitation forestière en matière de gestion des risques naturels. La surveillance des marnes qui pourraient s'abîmer et mettre en danger des sites habités, directement ou indirectement ne doit pas être négligée.

Les élus demandent des explications sur le pourcentage annoncé des surfaces boisées et en sylviculture.

Sur les surfaces boisées (79,85 ha), 39% sont en mélèzes, 46% en pins, 15 % en feuillus et divers. 69,5 ha sont en sylviculture de production.

Il faut surveiller les jeunes forêts et le peuplement de cervidés qui peut mettre en péril le reboisement après exploitation.

Les dessertes nécessaires à l'exploitation sont estimées suffisantes et l'entretien de ces dessertes est à prévoir par la commune.

Le document d'aménagement forestier prend en compte : le paysage, le risque d'érosion et d'incendie (élevé à très élevé), la nature morcelée de la forêt, la surveillance de la population de cervidés.

L'ONF expose les points positifs de la forêt communale : c'est une forêt jeune et en bon état sanitaire, c'est une forêt diversifiée avec des arbres de différents âges, les sols en altitude sont de bonne qualité contrairement à ceux en bordure du lac, les dessertes sont opérationnelles en l'état.

L'ONF propose de procéder à une exploitation en futaie par paquets. Les coupes s'effectueront en bordure d'une portion initialement régénérée.

Le marquage des périmètres de la forêt communale se fait en bandes rouges et blanches et sur placards blancs. Comme évoqué précédemment, il convient de prévoir un investissement pour l'entretien de la desserte du chemin de Joubelle sur les 20 ans à venir.

Les parcelles 6 et 7 constituées en vieux peuplement devront faire l'objet d'une coupe d'éclaircissement ou définitive. La mise en vente du produit issu de leur exploitation est prévue en 2023.

3,77 hectares de forêt sont à régénérer pour les 20 ans à venir. La régénération naturelle de mélèzes est privilégiée. Le cèdre de l'atlas est une essence adaptée au territoire et pourrait être envisagé comme option face aux effets du dérèglement climatique.

Cette régénération passe par un décapage du sol, afin que les futurs plans puissent atteindre naturellement la partie fertile du sol. La surveillance des peuplements de cervidés est primordiale, car ils peuvent abîmer le repeuplement sylvicole en cas de surpopulation. A cette fin, une collaboration avec l'association de chasse peut être mise en œuvre notamment pour le traitement de certaines parcelles. La commune peut solliciter la Préfecture pour que des bracelets supplémentaires soient attribués afin de protéger mieux les régénérations sylvicoles.

Le bilan annuel moyen de gestion est estimé à 1 147 euros.

Monsieur Pierre DOUSSOT aborde alors un problème de limite de notre commune sur une parcelle toujours en « No man's land », avec St Apollinaire, sur environ plusieurs hectares. L'ONF a bien fait le partage 50/50, comme suggéré par la commune, mais rien n'a actuellement été finalisé aux services du cadastre. Ils vont renouveler leur demande auprès de leur hiérarchie.

Monsieur le Maire remercie les agents de l'ONF pour leurs explications.

2°) Approbation du projet « Aménagement forestier de la forêt communale de Prunières 2023-2042 »

Les élus approuvent le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF pour la période 2023-2042.

Dès qu'ils seront finalisés, les documents définitifs relatifs à l'aménagement de la forêt communale de Prunières seront consultables en mairie et sur le site internet : <https://www.onf.fr/vivre-la-foret/documents-de-gestion-durable>

3°) Budget primitif 2023 : Budget de la Commune

Monsieur Pierre DOUSSOT, 1^{er} adjoint délégué aux finances présentent le budget 2023 du budget principal.

Le budget primitif 2023 est présenté par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour le fonctionnement. Le budget est équilibré en fonctionnement et en investissement, et se résume de la manière suivante :

Le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune s'établit comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Total fonctionnement	1 073 724,46 €	1 073 724,46 €
Total investissement	745 840,00 €	745 840,00 €
TOTAL	1 819 564,46 €	1 819 564,46 €

Pour la section Investissement, le budget a été établi par opération. Les principales dépenses sont :

- Voirie communale : 30 000 € TTC pour les travaux de réfection qui vont concerner la route de Chabrières et une partie de la voie des Plantas.
- L'opération d'adressage est quasiment terminée. Seule une dépense relative à quelques panneaux de voies est inscrite en restes à réaliser.

- Une nouvelle opération « signalétique » est créée à hauteur de 5 000 euros afin de valoriser le patrimoine paysager et rural de la Commune.
- Une opération « rénovation de la salle des fêtes » est inscrite. Le projet a pour objet d'améliorer l'esthétisme intérieur, de moderniser l'installation électrique et l'éclairage de la salle et de la scène notamment avec un système basse consommation, de remplacer les menuiseries bois et d'installer des équipements de sécurité aux personnes tels que des défibrillateurs. Les travaux s'élèveraient à 55 500 euros. Cette opération a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région qui a été accordée pour 15 000 euros.
- Une opération concernant le Cimetière est prévue pour un montant de 25 000 euros afin d'envisager des travaux d'aménagement et réfléchir sur la mise en place d'un jardin du souvenir.
- L'aménagement du Belvédère de la Clouisse dans le cadre des travaux RTE se poursuivra en 2023 avec des travaux de voirie et la mise en place d'une table d'orientation. Le coût prévisionnel s'élève à 43 500 euros et sera financé par RTE sur le reliquat à percevoir du programme d'accompagnement de projets à hauteur de 35 494 euros.
- L'enfouissement des réseaux secs au Serre coordonné dans le cadre des travaux du réseau d'eau est reconduite comme en 2022 pour 112 500 euros.

Madame Annie SOLDADO souhaite le maintien de l'éclairage existant sur la route de Chabrières. Une réflexion sur la nécessité de ce point supplémentaire au regard des coûts sera menée.

- Embellissement /Aménagement du village : cette opération concerne l'aménagement d'une aire d'accueil et d'un cheminement piétonnier à l'entrée ouest du village reliant l'ancienne baignoire à moutons à l'Eglise pour un total de 169 000 €. La commune a d'ores et déjà obtenu les attributions de subvention de l'Etat (47 119 euros) et la Région (41 500 euros).
- Nouvelle opération relative à la Bascul' afin de poursuivre la réflexion sur ce secteur notamment avec la réalisation d'études pré-opérationnelles relatives au bâtiment pour un montant de 75 000 euros.
- L'opération « rénovation du bâtiment de la mairie et annexes » concerne les frais d'étude de programmation et le début de la maîtrise d'œuvre pour déterminer les orientations techniques architecturales et la rénovation énergétique du bâtiment de la mairie et des appartements.
- L'opération « Rénovation Fleureau » a commencé en 2022 avec le choix d'une maîtrise d'œuvre pour prévoir les travaux d'extension et de rénovation de la cabane pastorale pour un montant prévisionnel de 15 000 euros d'études. La Commune est en attente de la nouvelle programmation Feder pour solliciter les subventions pour les travaux.
- L'opération « Bâtiments communaux » a trait aux dépenses éventuelles sur différents bâtiments publics comme le préau au sein de la mairie ou la Gardette pour un montant de 35 000 euros.
- Pompiers et incendies : l'opération concerne la mise en œuvre de bornes incendies aux Gourres, au Serre et aux Saignas dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'eau. Le montant des travaux se porte pour 2023 à 61 000 euros.
- Des immobilisations corporelles à hauteur de 32 700 euros sont prévues pour l'acquisition d'un groupe électrogène, d'une perche élagueuse, d'une nouvelle lame pour le déneigement et d'un souffleur pour l'atelier technique. Les dépenses liées à la reliure décennale des registres d'état civil et l'achat d'un ordinateur pour le bureau des adjoints sont également prévus.

Les recettes d'investissement font apparaître l'excédent reporté de 189 557,21 euros en baisse par rapport à l'année 2022. Sont également prévues en recettes le FCTVA des travaux de l'année 202, les taxes d'aménagement et les diverses subventions obtenues des partenaires financeurs.

Les principales dépenses de la section de fonctionnement sont :

Chapitre 011 : charges à caractère général 329 549,46 euros. A noter que l'augmentation du coût des énergies est prise en compte ainsi que l'évolution du poste des contrats de prestations dans la cadre de la participation en hausse de la participation de la commune aux frais de scolarité et de repas des enfants scolarisés sur la Commune de Chorges.

Chapitre 012 : Charges de personnel est stable. Les effectifs n'évoluent pas. I est cependant pris en compte les charges de la titularisation de l'employé technique et d'éventuels frais pour la formation du personnel et en cas d'absence nécessitant le recrutement de personnel de remplacement.

Chapitre 014 : atténuation de produits : 148 038 euros. Ce chapitre prend en compte le reversement de la taxe foncière à l'État suite à la réforme fiscale de 2020 pour 44 776 €, le reversement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) suite à la réforme de 2009 de 95 282 € et le fonds de péréquation intercommunale et communale issu de la loi de finances pour 2012. La Commune inscrit au budget l'ensemble

des dépenses connues bien que les services fiscaux prélèvent en amont. Le reversement du trop-perçu des avances pour un montant de 42 576 euros sera réalisé.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion : 96 000 €. Les prévisions sur ce chapitre sont en légère hausse par rapport aux années précédentes suite à la décision de changer de prestataire de logiciels afin de se conformer à la M57. Une marge de manœuvre financière est également prévue pour les actions à caractère social sur le sujet de la mobilité ou, pour de nouveaux services à la population.

Concernant les recettes de fonctionnement, l'excédent reporté des années antérieures s'élève à 783 291,46 €. Les produits de service s'élèvent à 11 800 euros, ils concernent les coupes de bois, les ventes de concessions de terrains du cimetière ou d'urnes au colombarium, la redevance d'Orange pour les artères de télécommunications qui traversent la commune, etc.

Le chapitre 73 relatif aux impôts et taxes inscrit la seule attribution de compensation perçue de la Communauté de communes pour 150 000 euros.

Au chapitre 74, 93 633 € ont été inscrits au titre des dotations. La Commune percevra cette année une nouvelle dotation dite « Biodiversité » suite à sa situation dans l'aire du Parc National des Ecrins.

35 000 euros de recettes au titre des locations d'appartement, des baux communaux et du camping Le Nautic sont inscrits au budget.

Aucun emprunt n'est prévu à ce jour au budget communal.

La délibération est votée à l'unanimité.

4°) Budget primitif 2023 : Budget de l'eau

Monsieur Pierre DOUSSOT, 1^{er} adjoint délégué aux finances présente les prévisions de l'année 2023 pour le budget de l'eau.

Comme pour le budget principal, le budget de l'eau est présenté par opération pour la section d'investissement et par chapitre pour la section d'exploitation. Les principales dépenses d'investissement ont trait :

- Aux travaux de rénovation du réseau d'eau qui devraient se terminer courant 2023. 866 321,42 euros de travaux sont prévus. Ils sont financés à hauteur de 296 000 euros par l'Agence de l'eau, l'Etat et le Département. Deux emprunts de 200 000 euros chacun ont été souscrits en 2022. Le reste ainsi que le remboursement des emprunts étant à la charge de la collectivité. Afin d'anticiper sur le délai de récupération de la TVA des travaux, un nouvel emprunt de 100 000 euros est inscrit.

- L'opération « réseau d'eau courant » doté de 25 000 euros permet d'inscrire les éventuelles dépenses sur le réseau non concerné par la rénovation telles que fuites, pannes, remplacement de compteurs, etc.

La section de fonctionnement se résume de la manière suivante :

Chapitre 011 : charges à caractère général 100 000 €.

Chapitre 012 : Charges de personnel 3000 € sont prévus et correspondent au temps passé par l'employé technique et la secrétaire de mairie dans le cadre du suivi et dépannage du réseau, les relevés et la facturation de l'eau, la relation avec la Communauté de communes, etc.

Chapitre 014 : atténuation de produits pour 18 000 € qui correspond au reversement à l'agence de l'eau des sommes encaissées sur les factures d'eau au titre de la pollution et de la modernisation des réseaux.

Concernant les recettes d'exploitation, l'excédent reporté des années antérieures s'élève à 147 322,12 €.

Il convient de souligner que le budget de l'eau ne fonctionne qu'avec les seules recettes de la vente d'eau qui sont estimées en 2023 à 35 000 euros. Une réflexion sur l'actualisation du règlement de l'eau ainsi que sur la facturation aux usagers (évolution des tarifs, facturation de la redevance pour prélèvement, etc.) devra être abordée dans le but d'accroître les fonds propres pour rembourser les emprunts et dégager des marges d'autofinancement et pour inciter les usagers à gérer en conscience et à économiser leurs consommations d'eau.

Actuellement et contrairement à beaucoup d'autres collectivités, la Commune paie cette redevance de prélèvement pour les usagers ce qui impacte le budget de l'eau.

Le budget primitif 2023 du budget de l'eau s'établit comme suivant :

Section	Dépenses	Recettes
Total fonctionnement	204 885,12 €	204 885,12 €
Total investissement	919 884,42 €	919 884,42 €
TOTAL	1 124 769,54 €	1 124 769,54 €

La délibération est votée à l'unanimité.

5°) Tracé du chemin Saint Jacques de Compostelle

Monsieur le Maire expose que le chemin de Saint Jacques de Compostelle » est emprunté depuis le Moyen-âge. Son itinéraire traverse notamment les communes de Prunières, Saint-Apollinaire, Chorges et Savines Le Lac. Le tracé actuel du chemin de Saint Jacques de Compostelle reprend le tracé du GR653D (Via Domitia) ralliant les communes de Montgenèvre à Arles. Il emprunte notamment les routes départementales D541 et D9 sur la majorité de son parcours entre Savines Le Lac et Chorges, causant une insécurité pour les randonneurs et pèlerins. Il est donc judicieux de proposer un itinéraire plus sûr permettant de passer par des chemins ruraux communaux sur la portion Saint-Apollinaire-Prunières (Les Gourres) -Chorges.

Les communes de Chorges et de Saint Apollinaire ont délibéré pour approuver cette solution.

Le Comité départemental de Randonnée Pédestre des Hautes-Alpes se charge de recueillir l'autorisation des propriétaires privés concernés par le tracé proposé.

Monsieur le Maire demande au conseil d'autoriser le passage du Chemin de Compostelle sur les chemins ruraux communaux définis et de l'autoriser à signer tout document et notamment les éventuelles autorisations de passage sur les parcelles communales concernées par le tracé.

Les élus approuvent à l'unanimité.

B - INFORMATIONS DIVERSES :

⇒ Propositions de séances de cinéma :

Une nouvelle association basée sur la Commune de Saint Apollinaire propose de réaliser des séances de cinéma sur la Commune de Prunières. L'association bénéficie de tout le matériel nécessaire pour les projections et sollicite la mise à disposition d'une salle communale. Les élus estiment que le projet peut apporter un plus pour les habitants et conviennent que le Maire rencontre l'association pour discuter des conditions de la mise à disposition d'une salle communale.

⇒ Itinéraire des villages en balcons

Monsieur le maire rappelle que le projet est mené et financé par la Communauté de communes. Il concerne sept communes du territoire dont Prunières et constitue une nouvelle offre touristique pour le territoire. Les communes doivent proposer 3 points remarquables. Une signalétique « village en balcon/ points remarquables » sera mise en place aux différentes entrées de la commune pour signaler les points de vue remarquables. Des dépliants sous forme de cartes touristiques seront mis à disposition du public dans les offices de tourisme et les mairies concernées.

C – TOUR DE TABLE DES ELUS :

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD annonce que les travaux de la salle des fêtes vont débuter dès le 17 avril avec la pose d'une porte-fenêtre pour un coût de 8 940 euros. Il a pris rendez-vous pour le réaménagement de la petite cuisine à l'entrée afin de recevoir les propositions de prix.

⇒ Monsieur Jacques BILLON-TYRARD informe qu'une réunion a eu lieu avec le bureau d'études Topografik et le Département au sujet de l'aménagement du cheminement piéton de l'aire d'accueil de la baignoire à moutons jusqu'à l'Eglise. Comme vu avec les responsables du Département rencontrés sur le terrain lors de la réfection de la D109, il a été proposé de passer le long de la route, et de buser le bas-côté gauche en direction de la Bascul' afin que la traversée de la route se fasse de façon sécurisée en face de la salle Saint Michel. Le coût a été réactualisé par le bureau d'études à 134 582 euros TTC moins 22 800 euros si l'on considère que la réfection de la voirie en enrobé serait prise en charge par le Département.

⇒ Monsieur Michel De Rancourt informe que le plan de sauvegarde est finalisé et sera proposé à l'ordre du jour du prochain conseil afin d'être délibéré.

⇒ Madame Martine MARSEILLE expose l'avancée du projet de mise en place d'une table d'orientation au belvédère de la Clouisse pour un montant de 4 800 euros. Sur ce point, Monsieur Jacques BILLON-TYRARD et Monsieur Pierre DOUSSOT précisent que pour des raisons de responsabilité, l'entreprise devra réaliser la pose avec une aide éventuelle de l'employé communal. L'employé n'a pas à prendre la responsabilité de la pose qui fera partie des garanties de l'ouvrage.

Madame Annie SOLDADO estime que le rendu de la plaque peut être amélioré pour mettre en évidence les montagnes et les Demoiselles coiffées au premier plan.

⇒ Madame Martine MARSEILLE informe également sur l'avancée du projet de rénovation/extension de la cabane pastorale Fleureau : le coût des travaux suite aux esquisses du maître d'œuvre ATM sont estimés à 110 000 euros.

Le maître d'œuvre ATM attend une décision du conseil municipal pour entamer la deuxième phase du projet. La prochaine programmation Feder sera lancée à l'automne 2023 et devrait permettre de solliciter une subvention à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

Les élus demandent la copie des procès-verbaux de réunion avec le maître d'œuvre et suggèrent de refaire un cahier des charges plus explicite afin de lever les doutes sur l'architecture de la cabane et pour mieux apprécier l'évolution éventuelle du coût financier.

⇒ Monsieur le Maire informe qu'un courriel a été réceptionné ce jour dans lequel EDF aurait convenu de réintégrer la commune aux tarifs réglementés de vente (TRV) à compter du 1^{er} avril 2023. Depuis plus d'un an la commune lutte avec les différents services d'EDF pour être réintégrée aux TRV.

⇒ Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet sur la mobilité porté par la Communauté de communes, des points d'arrêt identifiés pour le covoiturage dans le cadre du projet Mobicoop/Rézo pouce doivent être définis. Après discussion, les élus proposent les points suivants : l'aire de repos du Port de Prunières, La Mairie, Le Serre et l'Eglise.

La séance est levée à 22 h 00.

Prunières, le 18 avril 2023

Le Secrétaire de séance

Elisabeth MEYNET



Le Maire

Jean-Luc VERRIER

